

Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre de constructions de routes, des transports publics, et des appartements protégés ou adaptés

La Loi Fédérale du 13.12.2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand – ro 2003 4487) précise, dans le domaine de la construction, une procédure, des normes et directives, des recommandations, qui doivent permettre d'améliorer la situation souvent difficile pour les personnes concernées dans l'espace public.

En outre, si le canton ou les communes ne légifèrent pas de manière plus favorable (ils en ont la possibilité), la LHand s'applique. C'est un minimum.

Dans le concret, cette législation – en particulier dans le domaine de la construction – tend à remédier aux barrières architecturales qui foisonnent toujours un peu partout, et à faire en sorte lors de transformations ou de nouvelles constructions d'assurer l'égalité de traitement des personnes handicapées et valides.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La LHand dans le domaine de la construction est-elle systématiquement prise en compte dès l'élaboration des projets jusqu'à leur réalisation ?
2. Une procédure claire et précise a-t-elle été établie à ce sujet, si oui quelle est-elle ?
3. La consultation des organisations de personnes handicapées et des milieux intéressés fait-elle systématiquement partie de cette procédure ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il prochainement, de légiférer afin de doter notre canton de procédures plus respectueuses encore en la matière ?
5. Dans le dossier de la traversée routière du Noirmont :
  - a. Quelles sont les organisations de personnes handicapées et les milieux intéressés qui ont été consultés ?
  - b. Quelles ont été leurs appréciations s'agissant de la disparition de 4 passages à niveaux sur 5 ?
6. Dans le dossier de rénovation de la Gare CJ au Noirmont :
  - a. Quelles organisations et milieux intéressés ont été consultés ?
  - b. Quelles ont été leurs appréciations quant au fait que l'accessibilité aux quais sera bien améliorée, mais que la traversée intégrale des voies jusqu'aux terrains au Sud de la gare ne se fera pas ?
7. Les organisateurs du Festival du Chant du Gros ont-ils été consultés tant en ce qui concerne la traversée routière de la localité, le projet de rénovation de gare CJ, et plus précisément s'agissant du fait que l'accessibilité du site sera encore plus problématique pour les personnes handicapées ?

8. Les appartements adaptés doivent-ils légalement répondre à d'autres mesures que les immeubles d'habitation ?
9. Quelles directives précises fondent en matière de constructions d'immeubles adaptés ou protégés les décisions de validation des projets par le, service,s concerné,s ?
10. Le gouvernement peut-il nous assurer que les immeubles adaptés et protégés, récemment construits ou en pleine construction, sont parfaitement en phase avec les exigences de la LHand d'une part, et les directives envisagées à la question précédente ?

Delémont, le 28 mars 2012

Groupe Cs-Pop et Verts

~~J. -~~  
André Parrat

Stéphan G.

A



JMS

